



Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le 21 juillet 2025

ID : 066-216600163-20250717-121_2025-AR



DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET

DECISION DU MAIRE
N°121/2025

**Contrat de cession spectacle "L'île au trésor" par la
Cie SEGAZAL le 14 juillet 2025**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22 ;
Vu le Code de la commande publique (CMP) et notamment ses articles L. 2123-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 14/juin/2020 du Conseil Municipal du 15 juin 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire ;

Considérant l'importance de la Fête Nationale et la nécessité d'offrir aux habitants de la commune des animations de qualité durant la période estivale ;
Considérant que le montant proposé par l'association SAGAZAL est conforme aux estimations budgétaires établies pour cet événement ;
Considérant que l'association SAGAZAL a été choisie en vertu de la spécificité des prestations proposées, notamment un spectacle de cabaret tout public avec musique et danse en costumes et un dispositif son et lumières ;

DECIDE

Article 1 : La Commune conclut un contrat de prestations artistiques avec l'association SAGAZAL, domiciliée 19 Avenue de Cabestany – 66570 Saint-Nazaire, représentée par M. Yannick CAZAL en sa qualité de Président, pour le spectacle de rue « L'île au trésor » le lundi 14 juillet 2025 sur la place Paul REIG pour un montant de 3 000 € TTC (Trois mille euros).

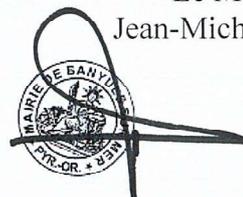
Article 2 : Le contrat mentionné à l'article 1 concerne les prestations techniques, musicales et artistiques suivantes : mise en place d'un spectacle de cabaret composé de différents tableaux costumés et dansés.

Le prix de la prestation versé par la commune inclut les repas pour les artistes et les frais de déplacement.

Article 3 : La Directrice Générale des Services et la responsable du Service Communication sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Banyuls-sur-Mer, le jeudi 17 juillet 2025

Le Maire,
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.